



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**SENTIER DE RANDONNÉE DES GORGES DE L'ABÎME**

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS**

I – 2020 – 089

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDÉRANT que l'état de certains aménagements du site des Gorges de l'Abîme rend l'itinéraire de randonnée dangereux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles durant l'expertise des éléments de passerelles et escaliers en bois.

**ARRÊTE – PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la sécurité des usagers, dans attente d'une d'expertise des éléments de passerelles et escaliers en bois :

- A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons est interdite sur le parcours de randonnée des gorges de l'Abîme, dans la partie délimitée par des barrières.

**Article 2 :** Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et à la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Saint-Claude, le 25 mai 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet,

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services,

Sylvie BONNEVIE